

Boulevard Schloesing – 13009 MARSEILLE

853 A 62 et 63

853 A 65

853 A 67

101837803

LBD/ CA

Compte : 0127 470

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,  
A MARSEILLE (13002) 2 bd Euroméditerranée Quai d'Arenc pour le  
représentant de la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE le  
Et à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), au siège de l'Office Notarial, ci-  
après nommé, pour le VENDEUR et le représentant du COMPTABLE PUBLIC le**

**Maître Lorrena BOTTARI-DEPIEDS, Notaire associé membre de la  
société dénommée « LES NOTAIRES DU GRAND PRADO », Société par Actions,  
Simplifiée sise à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), 31 Allées Turcat Méry,  
soussigné, choisi par l'ACQUEREUR.**

**Avec la participation de Maître Alexandra PEYRE DE FABREGUE, notaire  
à MARSEILLE, choisi par le VENDEUR.**

**A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après  
identifiées.**

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

**La première partie dite "partie normalisée"** constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

**La seconde partie dite "partie développée"** comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

## PARTIE NORMALISEE

### IDENTIFICATION DES PARTIES

#### VENDEUR

La Société dénommée **CDC HABITAT**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 893449600 €, dont le siège est à PARIS 13ÈME ARRONDISSEMENT (75013)33 avenue Pierre Mendès France identifiée au SIREN sous le numéro 470801168 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Il est ici précisé que ladite société était antérieurement dénommée Société Nationale Immobilière, par abréviation SNI et que suivant procès-verbal des actionnaires en date à Paris du 15 mai 2018 dont une copie certifiée conforme à l'original a été déposée au rang des minutes de Maître Virginie DEQUESNE, notaire associé à Paris, le 7 juin 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'adopter comme nouvelle dénomination CDC HABITAT.

#### ACQUEREUR

La **METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**, identifiée au SIREN sous le numéro 200054807, Etablissement Public de coopération intercommunale, personne morale de droit public, dont le siège est à MARSEILLE 7ÈME ARRONDISSEMENT (13007), 58 boulevard Charles Livon.

Créée suivant la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, du décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et du décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Une copie de ces décrets a été déposée au rang des minutes de Maître Lorrena BOTTARI-DEPIEDS, notaire à MARSEILLE suivant acte contenant DEPOT DE PIECES ci-après visé.

### QUOTITES ACQUISES

La METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE acquiert la pleine propriété.

### PRESENCE - REPRESENTATION

- La Société dénommée CDC HABITAT est représentée à l'acte par

- La METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE est représentée par **Monsieur Christian AMIRATY, 2ème Conseiller de la Métropole délégué au Patrimoine et Politique Immobilière**, conseiller de Territoire Marseille Provence, Membre du Bureau de la Métropole d'Aix Marseille Provence, Maire de Gignac-la-Nerthe.

Monsieur Christian AMIRATY, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de fonction qui lui a été consentie suivant un arrêté n°21/015/CM pris par Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole d'Aix Marseille Provence en date du 3 février 2021.

Une copie de cette délégation de fonction a été déposée au rang des minutes de Maître Lorrena BOTTARI-DEPIEDS, notaire à MARSEILLE suivant acte contenant DEPOT DE PIECES ci-après visé.

Madame Martine VASSAL, ayant été nommée Présidente de la Métropole d'Aix Marseille Provence aux termes d'une séance en Conseil Métropolitain en date du 9 juillet 2020 et agissant pour le compte de ladite Métropole en vertu de la délégation de compétence qui lui a été consentie par le Conseil de la Métropole suivant délibération n° HN002-8074/20/CM en date du 17 juillet 2020.

Une copie du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2020 et de la délégation de compétence a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Me Lorrena BOTTARI-DEPIEDS, notaire à MARSEILLE aux termes d'un acte contenant DEPOT DE PIECES ci-après visé.

Monsieur Christian AMIRATY est également spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération du bureau de la Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE en date du 26 octobre 2021 et du 11 juin 2021 sous les références : 2021-13209-36884, 2021-13209-26512 et 2021-13209-26511 et dont une copie a été adressée à la Préfecture des BOUCHES DU RHONE dans le cadre de son contrôle de légalité.

Copies de cette délibération et des avis du domaine sont demeurées ci-annexées après mention **Annexe n°1 Annexe n°2**

### DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et l'**ACQUEREUR** déclare notamment :

- Qu'il n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,
- Qu'il n'est concerné par aucune demande en nullité ou dissolution,
- Que les éléments énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

### DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

La pièce d'identité du **VENDEUR** a été fournie à l'appui de sa déclaration sur sa capacité.

### TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne la communauté de communes.
- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité d'acquéreurs, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.
- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment les biens de nature immobilière objet des présentes.

### EXPOSE

Préalablement à l'acte objet des présentes, il est ici exposé ce qui suit :

#### 1- Descriptif du projet d'aménagement

La **METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**, autorité organisatrice de la Mobilité depuis le 1er janvier 2016, assure la maîtrise d'ouvrage des extensions Nord et Sud du réseau de tramway de la Ville de Marseille.

Cette extension poursuit l'objectif de rééquilibrer la répartition modale des déplacements au profit des transports en commun.

Dans le cadre de cette phase d'extension projetée, la création d'un Centre de maintenance et de remisage des rames de tramway est prévue sur le site Dromel / Montfuron est également prévue pour répondre aux besoins de remisage et de maintenance des rames de tramway nécessaires à l'exploitation du réseau étendu.

Le prolongement évoqué représente :

Sur sa partie Nord, un linéaire supplémentaire de 1,8 km (Extension Arenc – Gèze) ;

Sur sa partie Sud, un linéaire supplémentaire de 4,4 km (Extension Castellane-La Gaye).

Le projet traverse le territoire de la Commune de Marseille sur quatre secteurs : le 2ème secteur (2ème et 3ème arrondissements), le 4ème secteur (6ème et 8ème arrondissements), le 5ème secteur (9ème et 10ème arrondissements) et le 8ème secteur (15ème et 16ème arrondissements).

### **2-Enquête Publique Unique et Enquête Parcellaire**

En exécution d'un arrêté du Préfet des Bouches du Rhône en date du 6 Aout 2020, il a été procédé à l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique de la réalisation, par la **METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**, des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway sur la commune de Marseille, de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et sur l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement.

L'enquête publique s'est déroulée du 7 septembre 2020 au 9 octobre 2020 inclus.

En outre, ce projet a fait l'objet d'une enquête parcellaire conduite conformément aux dispositions des articles R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation. L'enquête publique parcellaire s'est déroulée du 3 février 2021 au 18 février 2021 inclus.

Dans l'attente de l'acte déclaratif d'utilité publique à prendre par le Préfet, qui constituera le préambule à la phase judiciaire de la procédure d'expropriation, la **METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE** a décidé de poursuivre des négociations afin d'obtenir des accords amiables sur la maîtrise foncière des terrains avec les propriétaires riverains.

Ainsi, la **METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE** a, par courrier en date du 10 janvier 2022, proposé à la société CDC HABITAT, **VENDEUR** aux présentes, d'acquérir les emprises impactées par le projet de tramway moyennant un prix total à titre d'indemnité principal de **TREIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (13 500,00 EUR)**.

Ledit prix tient compte de deux aménagements spécifiques qui seront réalisés à la demande du **VENDEUR**, à savoir :

- L'implantation d'une nouvelle clôture le long des Terrasse de Ganay estimé à 23 000 euros,
- L'implantation d'une nouvelle haie devant les Rives de l'Huveaune estimé à 5 000 euros.

Une copie dudit courrier est ci-annexée. **Annexe n°3**

La société CDC HABITAT a fait connaître sa décision d'accepter la présente cession amiable en apposant la mention « *bon pour accord* » sur le courrier susvisé.

### **3-Avis des Domaines**

En application des dispositions de l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les présentes ont été précédées de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat délivré aux dates du 26 octobre 2021 et du 11 juin 2021 et dont une copie est ci-annexée. Annexe 2

#### **4-Bureau Métropolitain du 30 juin 2022**

Par délibération n°URBA- du , le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le projet d'acquisition objet des présentes.

Il est ici précisé :

- Que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.
- Que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le prévoit,

#### **5-Arrêté d'utilité publique pris par le Préfet**

La vente concerne un BIEN ayant fait l'objet d'une enquête préalable et d'une Enquête parcellaire comme indiqué ci-avant puis d'un arrêté Préfectoral du 15 Juin 2021 déclarant d'utilité publique la réalisation, par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais sur la commune de MARSEILLE, ledit arrêté n'ayant fait l'objet d'aucun recours à ce jour.

Cet arrêté a été annexé à l'acte de dépôt de pièces reçu par Maître Lorrena BOTTARI-DEPIEDS, notaire à MARSEILLE en date du 24 juin 2021.

**Par suite, les parties ont amiablement conclu entre elles les modalités de la vente dont il s'agit.**

**CECI EXPOSE, il est passé à l'acte objet des présentes**

#### **NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS**

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

#### **IDENTIFICATION DU BIEN**

##### **Immeuble article un**

##### **DESIGNATION**

A MARSEILLE 9ÈME ARRONDISSEMENT (BOUCHES-DU-RHÔNE) 13009  
Boulevard Schloesing.

Une parcelle de terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
853	A	65	BD SCHLOESING	00 ha 03 a 68 ca

Un document d'arpentage est annexé. **Annexe n°**

#### **Division cadastrale**

La parcelle originellement cadastrée section 853 A numéro 14 lieudit BD SCHLOESING pour une contenance de un hectare soixante ares (01ha 60a 00ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée section 853 A numéro 65.
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :

- La parcelle désormais cadastrée section 853 A numéro 64 lieudit BD SCHLOESING pour une contenance de un hectare cinquante-six ares trente-deux centiares (01ha 56a 32ca).

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé au format numérique par Monsieur Sébastien DRABIK géomètre expert à MARSEILLE, le 2 mars 2021 sous le numéro 209-853-A1-0014.

Le plan matérialisant la division signé par le vérificateur du cadastre en date du 2 mars 2021 est annexé. **Annexe n°**

### **Immeuble article deux**

#### **DESIGNATION**

A MARSEILLE 9ÈME ARRONDISSEMENT (BOUCHES-DU-RHÔNE) 13009  
Boulevard Schloesing.

Une parcelle de terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
853	A	62	BD SHCLOESING	00 ha 00 a 92 ca
853	A	63	BD SHCLOESING	00 ha 00 a 15 ca

Total surface : 00 ha 01 a 07 ca

Un document d'arpentage est annexé. **Annexe n°**

### **Division cadastrale**

La parcelle originairement cadastrée section 853 A numéro 11 lieudit BD SCHLOESING pour une contenance de soixante-dix-huit ares cinquante-neuf centiares (00ha 78a 59ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée section 853 A numéro 62.
- La parcelle vendue cadastrée section 853 A numéro 63.
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
  - La parcelle désormais cadastrée section 853 A numéro 61 lieudit BD SCHLOESING pour une contenance de soixante-dix-sept ares cinquante-deux centiares (00ha 77a 52ca).

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé au format numérique par Monsieur Sébastien DRABIK géomètre expert à MARSEILLE, le 2 mars 2021 sous le numéro 209-853-A1-0011

Le plan matérialisant la division signé par le vérificateur du cadastre en date du 2 mars 2021 est annexé. **Annexe n°**

### **Immeuble article trois**

#### **DESIGNATION**

A MARSEILLE 9ÈME ARRONDISSEMENT (BOUCHES-DU-RHÔNE) 13009  
Boulevard Schloesing.

Une parcelle de terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
853	A	67	209 BD SCHLOESING	00 ha 00 a 21 ca

Un document d'arpentage est annexé. **Annexe n°**

### **Division cadastrale**

La parcelle originairement cadastrée section 853 A numéro 53 lieudit 209 BD SCHLOESING pour une contenance de vingt-deux ares soixante-treize centiares (00ha 22a 73ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée section 853 A numéro 67.
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
  - La parcelle désormais cadastrée section 853 A numéro 66 lieudit 209 BD SCHLOESING pour une contenance de.

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé au format numérique par Monsieur Sébastien DRABIK géomètre expert à MARSEILLE, le 2 mars 2021 sous le numéro 209-853-A1-0053.

Le plan matérialisant la division signée par le vérificateur du cadastre en date du 2 mars 2021 est annexé. **Annexe n°**

### **ABSENCE DE MEUBLES ET OBJETS MOBILIERS**

Les parties déclarent que la vente ne comprend ni meubles ni objets mobiliers.

### **USAGE DU BIEN**

#### **Concernant l'ensemble des immeubles**

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** est actuellement à usage d'espace extérieur privatif.

### **EFFET RELATIF**

Tous les immeubles n'ont pas les mêmes origines :

#### **En ce qui concerne l'immeuble article un :**

Acte administratif en date à MARSEILLE, du 15 décembre 2000, publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE 3 le 11 juillet 2001, volume 2001P, numéro 6145.

#### **En ce qui concerne l'immeuble article deux :**

Acte administratif en date à MARSEILLE du 15 décembre 2000, publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE 3 le 11 juillet 2001, volume 2001P, numéro 6145.

#### **En ce qui concerne l'immeuble article trois :**

Acte administratif en date à \_\_\_\_\_ du 5 décembre 2006, publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE 3 le 3 janvier 2007, volume 2007P, numéro 9.

### **CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT**

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

### PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

### PRIX

La vente est conclue moyennant le prix total de TREIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (13 500,00 EUR).

### PAIEMENT DU PRIX

Le paiement du prix interviendra après l'accomplissement des formalités de publicité foncière du dépôt des pièces dont la liste figure à l'annexe I de l'article D 1617-19 du Code général des collectivités territoriales.

Ce paiement sera effectué par le comptable public entre les mains du notaire soussigné et libérera entièrement l'**ACQUEREUR**.

Le **VENDEUR** conformément aux dispositions de l'article L2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, requiert l'**ACQUEREUR** de faire effectuer le paiement du prix entre les mains du Notaire soussigné, à charge pour ce dernier, qui s'y engage, de faire effectuer s'il y a lieu, la purge de tous privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever les biens.

De ce fait, le créancier du prix est le **VENDEUR** et le bénéficiaire du paiement, le notaire associé soussigné.

Le paiement de cette somme sera effectué par Monsieur l'Agent Comptable de la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE sur présentation :

- 1- de la copie authentique du présent acte sans les annexes,
- 2- de l'avis de la direction d'interventions domaniales

3- du certificat du notaire soussigné par lequel il s'engage à prendre à sa charge les sommes qui, après paiement au vendeur du prix de l'acquisition, s'avèreraient être dues, à la suite de l'inscription au fichier immobilier, à des créanciers inscrits ou à un autre propriétaire,

La remise des fonds devant être effectuée, conformément aux dispositions tant de l'article L 2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, au notaire soussigné et participant, sous la responsabilité de ce dernier, la mention de publication du présent acte délivrée par le service de la publicité foncière compétent, ne sera pas nécessaire, le comptable public étant dégagé de toute responsabilité en matière de purge des hypothèques par la remise des fonds au notaire rédacteur de l'acte.

L'**ACQUEREUR** s'oblige à ce que ledit paiement ait lieu entre les mains du notaire soussigné qui remettra ensuite les fonds au **VENDEUR**, le tout dans les meilleurs délais.

Le règlement entre les mains du notaire soussigné libérera entièrement et définitivement l'**ACQUEREUR**, envers le **VENDEUR**, à l'égard du prix de la présente vente.

### INTERVENTION DU COMPTABLE PUBLIC DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Aux présentes est à l'instant intervenue **Madame Camélia AZOUZ**, notaire assistant, domiciliée professionnellement à MARSEILLE (13008), 31 Allées Turcat Méry.

LAQUELLE, agissant au nom et comme mandataire de Monsieur Jean-Christophe CAYRE, Comptable de la CDC HABITAT

En vertu d'une procuration sous signatures privées en date du \_\_\_\_\_ dont l'original est demeuré ci-joint et annexé aux présentes après mention. **Annexe n°**

Aux termes de ladite procuration, Monsieur Jean-Christophe CAYRE a donné pouvoir, en application de l'article 16 du décret numéro 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Madame Sophie DURIEUX, clerc en l'Etude de Maître BOTTARI-DEPIEDS, notaire, à l'effet d'effectuer les vérifications nécessaires à la régularisation de la vente entre les parties susnommées et a déclaré prendre acte des modalités de paiement du prix telles qu'elles sont définies ci-dessus.

### **PUBLICATION**

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE 3.

### **DECLARATIONS FISCALES**

#### **IMPOTS SUR LES PLUS VALUES**

Compte tenu de l'activité du **VENDEUR**, la mutation entre dans le champ d'application des plus-values professionnelles. A ce sujet, le représentant de la société déclare sous sa responsabilité :

- que celle-ci a son siège social à l'adresse indiquée en tête des présentes,
- que son régime fiscal est l'impôt sur les sociétés,
- qu'elle dépend pour ses déclarations de résultat du centre des finances publiques de : la Direction des Grandes Entreprises, 8 rue Courtois, 93500 PANTIN où elle est identifiée sous le numéro 470 801 168.

Par suite, la plus-value est considérée comme un résultat de l'exercice social en cours.

#### **TAXE SUR LA CESSION DE TERRAIN DEVENU CONSTRUCTIBLE**

**Concernant l'ensemble des immeubles**

#### **Taxe prévue par l'article 1529 du Code général des impôts**

##### **Article 1529 II du Code général des impôts**

La taxe sur la première cession d'un terrain devenu constructible n'est pas due, le cédant ne relevant pas du régime d'imposition des plus-values des particuliers.

#### **IMPOT SUR LA MUTATION**

#### **Avis du directeur des services fiscaux**

En application des dispositions de l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les présentes ont été précédées de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat délivré en dates du 26 octobre 2021 et 11 juin 2021.

Cet avis est annexé comme indiqué ci-dessus.

#### **Exonération fiscale**

La vente est exonérée de la taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

**DROITS**

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i> 13 500,00	x 0,00 %	=	0,00
<i>Frais d'assiette</i> 0,00	x 0,00 %	=	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

L'assiette des droits est de TREIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (13 500,00 EUR).

**CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE**

Les dispositions du présent acte à publier au fichier immobilier sont exonérées de la contribution de sécurité immobilière en application des dispositions du II de l'article 879 du Code général des impôts.

**FIN DE PARTIE NORMALISÉE**